

Arrêté n° 2026/08-06 fixant la liste des pièces justificatives nécessaires à l'inscription administrative dans un diplôme de premier et second cycles à l'Université Bordeaux Montaigne

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation, notamment son article D.612 ;

Vu les statuts en vigueur de l'université Bordeaux Montaigne ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

Etant préalablement exposé que dans le présent arrêté, le genre masculin appliqué aux personnes est utilisé au sens neutre générique et désigne les femmes autant que les hommes.

ARRÊTE

Article 1 - Objet :

Le présent arrêté fixe la liste des pièces justificatives requises pour toute inscription dans un diplôme de premier ou de deuxième cycle à l'Université Bordeaux Montaigne.

L'inscription à l'université est annuelle.

Article 2 - Pièces à fournir pour une première inscription :

2.1 Liste des pièces communes pour toute première inscription

Les pièces suivantes doivent être fournies pour toute inscription en première année d'un diplôme de premier ou de deuxième cycle quelle que soit sa situation :

- Photo d'identité,
- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport...),
- Relevé(s) de notes ou attestation de réussite ou diplôme permettant l'accès au cycle pour lequel l'inscription est demandée,
- Certificat de journée défense et citoyenneté (JDC) pour les étudiants français de moins de 25 ans,
- Attestation de paiement ou d'exonération de la Contribution Vie Etudiante (CVEC).

2.2 Liste des pièces complémentaires demandées selon la situation :

- Pour les étudiants boursiers : notification d'attribution de bourse pour l'année d'inscription¹,
- Pour les étudiants internationaux hors Union Européenne :
 - Passeport
 - Carte de résident ou visa ou titre de séjour valide (si déjà obtenu), *pièce demandée le cas échéant pour compléter le dossier,*

¹ pièce complémentaire requise pour situation particulière

- Pour les réfugiés ou exilés : carte de séjour mention réfugié (France) ou récépissé mention réfugié (France) ou document attestant de la protection subsidiaire en France ou à l'étranger ou document attestant de la protection temporaire en France ou récépissé de demande d'asile,
- Pour les étudiants rattachés fiscalement ou résidents fiscaux depuis au moins 2 ans en France : avis d'imposition de l'année N-1.
- Pour les étudiants admis sur titre étranger, diplôme de fin d'études secondaires et attestation d'accès à l'université (obligatoire selon pays d'origine) et leurs traductions certifiées par un traducteur assermenté,
- Pour les étudiants internationaux non francophones, attestation de français au niveau exigé (B2 ou C1 selon la formation) : diplôme DELF B2, DALF C1 ou test TEF/TCF avec épreuves d'expression écrite et orale,
- Pour les étudiants partant en mobilité d'études : attestation de mobilité délivrée par la Direction des Relations Internationales,
- Pour les étudiants inscrits en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE) :
 - annexe descriptive et relevé de résultats des années antérieures avec mention¹,
 - attestation de parcours de formation et validation ECTS de l'université de rattachement¹,
 - ou attestation de réussite en licence pour l'accès en 2ème cycle,
- Pour les étudiants inscrits en Master métiers de l'enseignement : attestation responsabilité civile au nom de l'étudiant couvrant l'année universitaire portant les mentions "vie privée, risques scolaires, extra-scolaire, stages" et la date d'échéance du contrat¹,
- Pour les étudiants inscrits en parallèle dans un autre établissement, le certificat de scolarité de l'année en cours¹,
- Pour les apprentis, contrat d'apprentissage (si déjà signé au moment de l'inscription) ¹,
- Pour les étudiants sous contrat de professionnalisation, contrat de professionnalisation (si déjà signé au moment de l'inscription) ¹,
- Pour les stagiaires de formation continue, contrat de formation continue (si déjà signé au moment de l'inscription) ¹,
- Pour les stagiaires de la formation continue demandant une réduction des frais de formation, avis d'imposition (cf art 4),
- Pour les étudiants mineurs, autorisation parentale d'inscription,
- Pour les pupilles de la nation, jugement d'adoption prononcé par le tribunal de grande instance.

Article 3 - Pièces à fournir pour une réinscription :

Tout étudiant souhaitant se réinscrire doit impérativement fournir l'attestation de paiement ou d'exonération de la Contribution Vie Etudiante (CVEC) ainsi que les pièces annuelles liées à une situation particulière identifiées d'un ¹ dans l'article 2.2.

Article 4 - Annulation d'inscription :

En l'absence des pièces justificatives requises pour l'inscription et du règlement des droits d'inscription, l'établissement procédera à l'annulation de l'inscription à la date de clôture de la campagne d'inscription.

Article 5 - Entrée en vigueur - durée – modification :

Le présent arrêté est applicable à compter de sa date de publication. Il demeure en vigueur tant qu'il n'est pas modifié ou abrogé par un nouvel arrêté.

La liste des pièces justificatives qu'il fixe peut être adaptée, en tant que de besoin, par voie d'arrêté modificatif.

Article 6 - Publication :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est mis en ligne sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 7 - Exécution :

Mme la directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 10/06/2026.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne



Alexandre PÉRAUD
PRÉSIDENCE

Publié le

08 JUL. 2026

Transmis au recteur chancelier des universités le

08 JUL. 2026